

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/001-1

L'an deux mil vingt et un, le trois février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRES à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Jacqueline LETOUZEY à Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur Julien BOUDIN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Sonia RABA, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BEDU.

Nombre de votants : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

N°CT2021.1/001-1

OBJET : **Affaires générales** - Modification de la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer des attributions (à l'exception de certains actes limitativement énumérés par la loi) au Président, aux vice-présidents ou au bureau de territoire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 susvisée énumère de façon exhaustive l'ensemble des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président ; que toute nouvelle délégation doit être approuvée par délibération du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 15 juillet 2020 susvisée, est délégué au Président, l'adhésion aux associations dont la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 € ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le retrait de Grand Paris Sud Est Avenir d'une association, et donc la cessation du paiement de la cotisation annuelle, sans devoir attendre la réunion d'un conseil de territoire, il est proposé de déléguer au Président, par parallélisme des formes, le retrait à ces associations ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de déléguer au Président, l'adoption des contrats de domiciliation, des avenants à ces contrats et leur exécution ; que la domiciliation permet à une entreprise d'obtenir un siège social (et, en conséquence une adresse postale) et de bénéficier d'un certain nombre de services de la part du domiciliataire dont notamment le bénéfice de locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ; que la domiciliation sera prévue principalement au sein du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises ; que pour mémoire, la conclusion des conventions d'occupation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

et des différents baux relève des attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux acheteurs publics de bénéficier des prestations offertes par les accords-cadres à bons de commande par l'UGAP, la centrale d'achat demande la conclusion d'une convention-client ayant pour objectif de définir les modalités d'achat et de réalisation des prestations ;

CONSIDERANT qu'ainsi, afin d'assurer une gestion réactive des affaires de la collectivité, il est proposé de déléguer au Président l'adoption des conventions-clients avec l'UGAP d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 JANVIER 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **COMPLETE** les attributions déléguées au Président par les attributions suivantes :

- Le retrait de GPSEA des associations dont la cotisation est inférieure à 10 000 € par an ;
- L'adoption des contrats de domiciliation et des avenants à ces contrats, ainsi que leur exécution ;
- L'adoption des conventions-clients avec l'UGAP et des avenants à ces conventions, ainsi que leur exécution.

ARTICLE 2 : **MODIFIE** en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président.

FAIT A CRETEIL, LE TROIS FÉVRIER DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 3 FÉVRIER 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	12/02/21
Accusé réception le	12/02/21
Numéro de l'acte	CT2021.1/001-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210203-lmc122599-DE-1-1